



Épargne retraite : sept FRPS ont collecté 83 % du marché en 2023

Le cabinet d'actuaire [Galea](#) a analysé les rapports SFCR 2023 de 19 organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS). Leur chiffre...



Le cabinet d'actuaire [Galea](#) a analysé les rapports SFCR 2023 de 19 organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS). Leur chiffre d'affaires a progressé l'an dernier, tout comme leur solvabilité. Pourtant, la collecte est très variable d'un acteur à l'autre. [Galea](#) s'est une nouvelle fois penché sur les rapports SFCR des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS). Surnommés « fonds de retraite à la française », les ORPS se déclinent en fonds (FRPS) régis par le code des assurances, mutuelles (MRPS) régies par le code de la mutualité et en institutions (IRPS) régies par le code de la Sécurité sociale. En pratique, l'écrasante majorité des ORPS est constituée de FRPS (21 organismes sur les 23 existants, voir encadré ci-dessous). Pour son étude, le cabinet d'actuaire a utilisé un panel constitué des SFCR publiés par 19 des 23 ORPS constitués en 2023. La retraite individuelle porte l'activité des ORPS. L'encours global des ORPS poursuit sa croissance. À fin 2023, il atteint 168,97 Mds€ (contre 167 Mds€ un an plus tôt) qui se répartissent à hauteur de 57 % pour la retraite individuelle (soit 96,62 Mds€) et 43 % pour la retraite collective (72,38 Mds€). Le chiffre d'affaire cumulé des ORPS a légèrement augmenté, passant de 10,2 Mds€ en 2022 à 10,7 Mds€ en 2023. « Ce montant représente 61 % des cotisations totales du marché de l'épargne retraite en 2023 », précise [Galea](#), dans son analyse. L'encours géré par les ORPS se répartit à hauteur de 66 % sur les fonds en euros, 15,6 % sur les régimes en points, et 18,3 % sur les unités de compte (UC). Sept ORPS ont collecté 83 % du marché. Au sujet des cotisations, les ORPS sont loin d'être égaux. Sept d'entre eux ont collecté à eux seuls 9,3 Mds€, soit 83 % du marché ORPS. Il s'agit de Crédit agricole Assurances Retraite, Cardif Retraite, La Mondiale Retraite supplémentaire, Generali Retraite, SwissLife Assurance Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et CNP Retraite. Une allocation largement obligataire... mais 17 % d'actifs risqués. Les ORPS ont fait évoluer la composition de leurs investissements au cours de l'année. Même s'ils demeurent très largement investis en obligations (à hauteur de 70 %), ils sont loin de la situation des fonds euros en assurance vie pour lesquels les produits obligataires représentent plus de 85 % des investissements. Pour le reste, les ORPS sont engagés en actions (11 %, contre 13 % en 2022), en immobilier (6 %, stable) ou en monétaire (3 %, stable). La part des actifs risqués (actions et immobilier) atteint donc (contre 19 % en 2022). Une stratégie qui semble payante car le taux de rendement comptable moyen des placements atteint, contre 3 % en 2022. Une solvabilité robuste en moyenne. Du côté de la PPE, celle des ORPS atteint en moyenne 4,1 % de leurs provisions mathématiques. Cette provision, à la différence de celle en assurance vie, est pilotable sur 15 ans.



Elle permet « de lisser les revenus financiers afin de préserver l'attractivité des produits d'épargne retraite », rappelle Galea. Enfin, la solvabilité des ORPS est solide. La moyenne du ratio de solvabilité ressort à , avec une médiane à 250 %, mais des montants qui varient fortement d'un organisme à l'autre : de 111 % et 659 % parmi les 19 ORPS étudiés. S'ils sont « majoritairement supérieurs à ceux constatés l'année précédente », ils demeurent donc très volatils. Un régime prudentiel moins contraignant que Solvabilité 2 Créés par la loi Sapin 2 de 2016, il aura fallu attendre le vote de la loi Pacte trois ans plus tard – qui impose le cantonnement des actifs adossés aux PER –, pour que les ORPS connaissent un réel succès . Pourtant, les ORPS ne manquent pas d'attrait : leur régime prudentiel issu de la directive européenne IORP 2 est moins contraignant que Solvabilité 2, et se rapproche de Solvabilité 1 en matière de contraintes d'immobilisation de fonds propres. Ces règles de gestion assouplies favorisent une allocation d'actifs à long terme, avec une poche d'actifs diversifiés plus importante et donc plus rémunératrice, en phase avec l'horizon long des engagements de retraite. Les 23 ORPS agréés, classés par date d'obtention de l'agrément par l'ACPR : • : Abeille Retraite Professionnelle (ex Aviva Retraite Professionnelle), Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS), et la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) ; • : Retraite Supplémentaire Banque Populaire (RSBP) ; • Allianz Retraite et Axa Retraite Entreprise ; • Apicil Epargne Retraite et CPCEA RS (Groupe Agrica • : La Mondiale Retraite Supplémentaire (LMRS), AGEAS Retraite, Arial CNP Assurances , Cardif Retraite, CCPMA RS (Groupe Agrica), CNP Retraite, Crédit Agricole Assurances Retraite, Garance Retraite, Generali Retraite, Kerialis Retraite, SwissLife Assurance Retraite et UMR ; • : Caisse de Retraite Complémentaires des Clercs et Employés des Huissiers de Justice (CARCO).